Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 67 rue Charles Lindbergh 76520 BOOS 823 169 586 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DU 1º1 JUIN 2020

L'an 2020, Le 1er juin, A 18 heures, Au siège social,

Madame Véronique ROUSSEL, Demeurant 41 allée des Deux Fermes, 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER

Agissant en qualité de Présidente de la société ZETA sus-désignée,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Examen du mandat de la Présidente,
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice,
- Préparation de la consultation annuelle de la collectivité des associés et établissement de l'ordre du jour et du projet de résolutions,
- Etablissement du rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé,
- Convocation des associés,
- Questions diverses

1. EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La Présidente procède à l'examen détaillé des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur la base :

- 🖶 de l'inventaire établi à cette date et arrêté définitivement.
- Du compte de résultats.

La Présidente prend acte que les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

La Présidente arrête définitivement les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net comptable de 56 274,76 euros et décide de les soumettre à l'approbation de la collectivité des associés.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Présidente décide de proposer à la collectivité des associés d'affecter et de répartir le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 56 274,76 euros de la manière suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice	56 274,76 euros
Absorption des pertes antérieures	451,70 euros
Solde	55 823,06 euros
A la réserve légale	100,00 euros
Solde	55 723,06 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 55 723,06 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 56 823,06 euros pour un capital social de 1 000 euros.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La Présidente déclare qu'une convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé :

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LES LOCAUX SIS A BOOS

* Personnes concernées

ZETA

Madame Véronique ROUSSEL, Présidente

AUDITECH INNOVATIONS

Monsieur Pascal ROUSSEL, Président,

Madame Véronique ROUSSEL, Directeur Général

*Nature et Objet :

Suivant acte sous seing privé en date du 8 octobre 2018 à BOOS, notre société, a donné à bail à loyer à la Société AUDITECH INNOVATIONS (société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis 67 Rue Charles Lindberg, 76520 BOOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 447 951 872 RCS ROUEN), les locaux sis 67 rue Charles Lindbergh à BOOS (76520) moyennant un loyer annuel initial de 10 000 euros hors charges et hors taxes pour la période du 1er mai 2018 et de 174 000 euros hors charges et hors taxes à compter du 1er octobre 2018.

Compte tenu de la convention tripartite « dynamique immobilier d'entreprise » en date du 18 septembre 2018 que notre société et la société AUDITECH INNOVATIONS ont conclu avec la METROPOLE, notre société a perçu une subvention de 89 668 euros, qu'elle s'est engagée à répercuter sur le loyer annuel de 2019. Aussi, par avenant en date du 1er mars 2019, notre société et la société AUDITECH INNOVATIONS ont convenu de diminuer le loyer annuel de 2019 à due concurrence, savoir à hauteur de 89 668 euros.

110

La Présidente rappelle, en outre, les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement :

BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LES LOCAUX SIS A BOOS

* Personnes concernées

ZETA

Madame Véronique ROUSSEL, Présidente

AUDITECH INNOVATIONS

Monsieur Pascal ROUSSEL, Président.

Madame Véronique ROUSSEL, Directeur Général

*Nature et Objet :

Suivant acte sous seing privé en date du 8 octobre 2018 à BOOS. notre société, a donné à bail à loyer à la Société AUDITECH INNOVATIONS (société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis 67 Rue Charles Lindberg, 76520 BOOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 447 951 872 RCS ROUEN), les locaux sis 67 rue Charles Lindbergh à BOOS (76520) moyennant un loyer annuel initial de 10 000 euros hors charges et hors taxes pour la période du 1er mai 2018 et de 174 000 euros hors charges et hors taxes à compter du 1er

octobre 2018.

*Exécution:

Les loyers versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élèvent à 87 204 euros hors taxes et ce compte tenu de l'avenant

susvisé.

CONVENTION DE TRESORERIE

*Sociétés concernées :

La Société « ZETA SAS»

Représentée par Madame Véronique ROUSSEL, Présidente

La Société « HELIOS DEVELOPPEMENT »

Représentée par Monsieur Pascal ROUSSEL, Président

La société « AUDITECH INNOVATIONS ».

Représentée par Monsieur Pascal ROUSSEL, Président

La Société « AUDITECH INNOVATIONS GMBH » Représentée par Monsieur Pascal ROUSSEL, Gérant

Nature et Obiet :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 septembre 2017 à BOOS. notre Société a conclu, avec les sociétés HELIOS DEVELOPPEMENT, AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH INNOVATIONS GMBH, dans lesquelles Monsieur Pascal ROUSSEL est Président, Gérant et associé, une convention de trésorerie, avec un taux de rémunération annuel de 1 %.

Cette convention a pour objet d'optimiser la gestion de trésorerie de notre Société et des autres sociétés du groupe dans leurs intérêts économiques et financiers, par la mise en commun de tout ou partie de leurs excédents de trésorerie sous forme de remises en compte courant à vue dans notre société, qui couvre en tout ou en partie les besoins de trésorerie du groupe.

La convention a été conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2017 et reconductible tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois avant l'expiration de chaque période.

COMPTE COURANT DE LA SOCIETE HELIOS DEVELOPPEMENT OUVERT DANS LES LIVRES DE LA SOCIETE

*Personnes concernées :

ZETA

Madame Véronique ROUSSEL, Présidente

HELIOS DEVELOPPEMENT

Madame Véronique ROUSSEL, Directrice Générale

*Nature et Objet :

Mise à disposition des sommes inscrites en un compte courant ouvert dans les

livres de la Société au nom de la société HELIOS DEVELOPPEMENT.

*Exécution:

A la clôture de l'exercice 31 décembre 2019, la société HELIOS DEVELOPPEMENT a laissé à la disposition de notre Société des sommes en compte-courant pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CENT SOIXANTE DEUX EUROS (460 162 €). Ce compte courant a été rémunéré à

hauteur de 4 556,06 euros.

4. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Présidente précise qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

4.1. 1.1. Mandat de la Présidente

La Présidente rappelle que Madame Véronique ROUSSEL a été nommée aux termes des statuts constitutifs en date du 14 octobre 2016, pour une durée illimitée.

4.2. 1.2. Rémunération de la Présidente

La Présidente propose à la collectivité des associés de statuer sur la rémunération de ses fonctions de Présidente de la Société.

5. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

A titre informatif, la Présidente indique que la loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019 a supprimé l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Est en revanche **maintenue** l'**obligation**, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire dans une société par actions, de se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation réservée aux salariés.

6. CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

La Présidente décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés pour le <u>17 juin 2020</u> à <u>15 heures</u> au Cabinet Plantrou - De la Brunière & Associés, 105 allée Paul Langevin à BOIS-GUILLAUME (76230), en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture du rapport de gestion du Président,

 Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidente,



- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

7. RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RÉSOLUTIONS

La Présidente arrête ensuite les termes du rapport de gestion qu'il présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés, ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Véronique ROUSSEL Présidente

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 67 rue Charles Lindbergh 76520 BOOS 823 169 586 RCS ROUEN

RAPPORT DE GESTION DE LA PRÉSIDENTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 juin 2020

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019)

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts de notre Société, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux régles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'exercice écoulé a eu une durée de 12 mois, comme pour l'exercice précédent.

Nous vous précisons que les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la situation et l'activité de la Société peuvent être appréciées par l'examen des comptes qui sont présentés.

all

A la clôture de l'exercice, notre société a généré un chiffre d'affaires de 87 204 euros, provenant des loyers versés par la société AUDITECH INOVATIONS.

En outre, elle a, au titre de la convention tripartite « dynamique immobilier d'entreprise » en date du 18 septembre 2018 qu'elle a conclue avec la METROPOLE et la société AUDITECH INNOVATIONS, perçu une subvention de 89.668 euros. Aussi notre société s'est engagée, au sein de cette convention tripartite, à répercuter immédiatement cette subvention sur les loyers de 2019 dus par la société AUDITECH INNOVATIONS au titre du Bail conclu avec cette dernière. C'est la raison pour laquelle notre société a perçu 87 204 euros et non le montant prévu au sein du bail commercial. A ce titre, un avenant en date du 1er mars 2019 a été conclu entre la société AUDITECH INNOVATIONS et notre société afin de :

- Modifier les modalités de paiement du loyer en passant à un loyer payable trimestriellement et à terme échu,
- Dispenser la société AUDITECH INNOVATIONS du paiement des deuxième et troisième termes de loyers trimestriels de l'année 2019 (soit pour un montant total de 87 000 euros) et de diminuer le quatrième terme de loyer trimestriel du montant restant à répercuter sur les loyers, savoir 2 668 euros.

Le montant des charges d'exploitation s'élève au 31 décembre 2019 à 92 706 euros, contre 27 663 euros pour l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat d'exploitation s'élève à 90 579 euros, contre 25 837 euros pour l'exercice précédent

Le résultat courant avant impôt s'élève, compte tenu du résultat financier négatif de 19 478 euros, à 71 101 euros.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 14 826 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 56 274,76 euros.

Notre Société n'a procédé à aucun investissement au cours de l'exercice écoulé.

Le montant de notre actif circulant au 31 décembre 2019 s'élève à la somme de 94 176 euros, comprenant notamment :

- des créances clients et comptes rattachés pour un montant de 10 506 euros,
- des autres créances pour un montant de 753 euros,
- des disponibilités pour un montant de 82 917 euros,

A la clôture de l'exercice, nos dettes d'un montant total de 1 676 559 euros étaient, notamment, les suivantes :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour un montant de 1 190 408 euros ;
- Emprunts et dettes et dette financières divers pour un montant de 460 162 euros ;
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés pour un montant de 3 790 euros ;
- Dettes fiscales et sociales pour un montant de 21 999 euros ;
- Autres dettes pour un montant de 200 euros.

Ces dettes sont à court terme à hauteur de 589 045 euros, à plus d'un an et cinq ans au plus à hauteur de 423 161 euros et à long terme à hauteur de 664 354 euros.

Il convient de noter, qu'au cours de l'exercice, notre Société n'a souscrit aucun emprunt et qu'elle a remboursé 101 432 euros au titre de l'emprunt en cours.

1.2. Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice, aucun événement important n'est à signaler, à l'exception du contexte sanitaire mondial actuel tendant à lutter contre la propagation du Coronavirus. A ce titre,



nous rappelons que le gouvernement a mis en place dans un premier temps des mesures de confinement drastiques puis dans un second temps un déconfinement progressif. Ces éléments n'auront pas d'impact direct sur l'activité de notre société, mais concerne plus précisément celle de la société AUDITECH INOVATIONS. Aussi, nous n'avons aucune inquiétude sur la poursuite de l'activité de notre société.

1.3. Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

1.4. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Notre société va poursuivre son activité de location et plus précisément la location du bâtiment sis 67 Rue Charles Lindbergh, 76520 BOOS, au profit de la société AUDITECH INNOVATIONS.

2. RÉSULTATS - AFFECTATION

2.1. Examen des comptes et résultats

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif, même s'il convient de rappeler que l'immeuble n'a été loué qu'à compter du 1er mai 2018

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 87 204 euros contre 53 500 euros lors de l'exercice précédent, soit une augmentation de 63,00%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 96 082 euros contre un montant nul pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 9 770 euros contre 9 337 euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 4,64%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 3 932 euros contre 141 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice demeure nul comme pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 79 004 euros contre 18 185 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 92 706 euros contre 27 663 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 90 579 euros contre 25 837 euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 19 478 euros (contre un résultat financier négatif de 17 492 euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 71 101 euros contre 8 345 euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 14 826 euros, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 56 274,76 euros contre un bénéfice net comptable de 8 344,65 euros au titre de l'exercice précèdent.

S

Au 31 décembre 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 733 382 euros contre 1 810 428 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 4,26%.

2.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 56 274,76 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice 56 274,76 euros

Absorption des pertes antérieures 451,70 euros

Solde 55 823,06 euros

100,00 euros

Solde 55 723,06 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 55 723,06 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 56 823,06 euros pour un capital social de 1 000 euros.

2.3. Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

2.4. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous précisons qu'une convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce a été conclue au cours de l'exercice écoulé et a été reportée sur le rapport spécial que nous allons vous présenter.

4. ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

Madame Véronique ROUSSEL a été nommée Présidente de la société aux termes des statuts constitutifs en date du 14 octobre 2016, pour une durée illimitée.

MP

5. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

A titre informatif, nous vous indiquons que la loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019 a supprimé l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.

Est en revanche **maintenue** l'**obligation**, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire dans une société par actions, de se prononcer sur un projet de résolution d'augmentation réservée aux salariés.

Véronique ROUSSEL Présidente

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 67 rue Charles Lindbergh 76520 BOOS 823169586 RCS ROUEN

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)

Madame, Monsieur,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Nous vous indiquons qu'a été conclue au cours de l'exercice écoulé la convention suivante :

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LES LOCAUX SIS A BOOS

* Personnes concernées

ZETA

Madame Véronique ROUSSEL, Présidente

AUDITECH INNOVATIONS

Monsieur Pascal ROUSSEL, Président,

Madame Véronique ROUSSEL, Directeur Général

*Nature et Objet :

Suivant acte sous seing privé en date du 8 octobre 2018 à BOOS, notre société, a donné à bail à loyer à la Société AUDITECH INNOVATIONS (société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis 67 Rue Charles Lindberg, 76520 BOOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 447 951 872 RCS ROUEN), les locaux sis 67 rue Charles Lindbergh à BOOS (76520) moyennant un loyer annuel initial de 10 000 euros hors charges et hors taxes pour la période du 1er mai 2018 et de 174 000 euros hors charges et hors taxes à compter du 1er octobre 2018.

Compte tenu de la convention tripartite « dynamique immobilier d'entreprise » en date du 18 septembre 2018 que notre société et la société AUDITECH INNOVATIONS ont conclu avec la METROPOLE, notre société a perçu une subvention de 89 668 euros, qu'elle s'est engagée à répercuter sur le loyer annuel de 2019. Aussi, par avenant en date du 1^{er} mars 2019, notre société et la société AUDITECH INNOVATIONS ont convenu de diminuer le loyer annuel de 2019 à due concurrence, savoir à hauteur de 89 668 euros.

Wo

Nous vous indiquons également les conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LES LOCAUX SIS A BOOS

* Personnes concernées

ZETA

Madame Véronique ROUSSEL, Présidente

AUDITECH INNOVATIONS

Monsieur Pascal ROUSSEL, Président,

Madame Véronique ROUSSEL, Directeur Général

*Nature et Objet :

Suivant acte sous seing privé en date du 8 octobre 2018 à BOOS, notre société, a donné à bail à loyer à la Société AUDITECH INNOVATIONS (société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, dont le siège social est sis 67 Rue Charles Lindberg, 76520 BOOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 447 951 872 RCS ROUEN), les locaux sis 67 rue Charles Lindbergh à BOOS (76520) moyennant un loyer annuel initial de 10 000 euros hors charges et hors taxes pour la période du 1er mai 2018 et de 174 000 euros hors charges et hors taxes à compter du 1er octobre 2018.

*Execution:

Les loyers versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élèvent à 87 204 euros hors taxes et ce compte tenu de l'avenant susvisé.

CONVENTION DE TRESORERIE

*Sociétés concernées :

La Société « ZETA SAS»

Représentée par Madame Véronique ROUSSEL, Présidente

La Société « HELIOS DEVELOPPEMENT »

Représentée par Monsieur Pascal ROUSSEL, Président

La société « AUDITECH INNOVATIONS »,

Représentée par Monsieur Pascal ROUSSEL, Président

La Société « AUDITECH INNOVATIONS GMBH »
Représentée par Monsieur Pascal ROUSSEL, Gérant

Nature et Objet :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 septembre 2017 à BOOS, notre Société a conclu, avec les sociétés HELIOS DEVELOPPEMENT, AUDITECH INNOVATIONS et AUDITECH INNOVATIONS GMBH, dans lesquelles Monsieur Pascal ROUSSEL est Président, Gérant et associé, une convention de trésorerie, avec un taux de rémunération annuel de 1 %. Cette convention a pour objet d'optimiser la gestion de trésorerie de notre Société et des autres sociétés du groupe dans leurs intérêts économiques et financiers, par la mise en commun de tout ou partie de leurs excédents de trésorerie sous forme de remises en compte courant à vue dans notre société, qui couvre en tout ou en partie les besoins de trésorerie du groupe.

La convention a été conclue pour une durée d'UN (1) an à compter du 1er janvier 2017 et reconductible tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un mois avant l'expiration de chaque période.

Mo

COMPTE COURANT DE LA SOCIETE HELIOS DEVELOPPEMENT OUVERT DANS LES LIVRES DE LA SOCIETE

*Personnes concernées :

ZETA

Madame Véronique ROUSSEL, Présidente

HELIOS DEVELOPPEMENT

Madame Véronique ROUSSEL, Directrice Générale

*Nature et Objet :

Mise à disposition des sommes inscrites en un compte courant ouvert dans les

livres de la Société au nom de la société HELIOS DEVELOPPEMENT.

*Exécution:

A la clôture de l'exercice 31 décembre 2019, la société HELIOS DEVELOPPEMENT a laissé à la disposition de notre Société des sommes en compte-courant pour un montant de QUATRE CENT SOIXANTE MILLE CENT SOIXANTE DEUX EUROS (460 162 €). Ce compte courant a été rémunéré à

hauteur de 4 556,06 euros.

LA PRESIDENTE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 67 rue Charles Lindbergh 76520 BOOS 823 169 586 RCS ROUEN

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2020

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	la société HELIOS Développement 36 rue de la Forge Féret 76520 BOOS Représentée par Monsieur Pascal ROUSSEL	49	49	
2	Mme Véronique ROUSSEL 41 allée des Deux Fermes 76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	51	51	
	Totaux =======	100	100	=====

Nombre d'associé(s) : 2

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

Le président

Le secrétaire

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 67 rue Charles Lindbergh 76520 BOOS 823 169 586 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 2020

L'an 2020, Le 17 juin, A 15 heures,

Les associés de la société ZETA se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Cabinet Plantrou de la Brunière, 105 allée Paul Langevin, à BOIS-GUILLAUME (76230), sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Madame Véronique ROUSSEL, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Pascal ROUSSEL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2019.
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Président,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

to e

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 56 274,76 euros de la manière suivante :

Bénéfice net comptable de l'exercice	56 274,76 euros
Absorption des pertes antérieures	451,70 euros
Solde	55 823,06 euros
A la réserve légale	100,00 euros
Solde	55 723,06 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 55 723,06 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 56 823,06 euros pour un capital social de 1 000 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.



oll,

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procèsverbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente Madame Véronique ROUSSEL

Le secrétaire Monsieur Pascal ROUSSEL

Greffe du tribunal de commerce de Rouen

CS 90531 - 49 rue Duguay-Trouin 76005 ROUEN CEDEX 2

Téléphone : 0235700860

www.greffe-tc-rouen.fr - www.infogreffe.fr

Date **FACTURE N°** : 15/10/2020 : 202010/29110

Facturé à ZETA

67 RUE CHARLES LINDBERGH 76520 BOOS

:

Vos réf.

BIL * 2020/5745 * 2016B01277 * AB * 823169586

Cabinet PLANTROU de la BRUNIERE & Assoclés

Immeuble Edison - BP 525 105 ALLÉE PAUL LANGEVIN 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Montants en euros. Tarifs fixés par les décrets n° 2007-812 du 10 mai 2007, n° 2016-230 du 26 février 2016 et n° 2018-200 du 23 mars 2018					Débours non soumis				
Libelia	Qté	Emol HT	Port	BODACC	INPI	Journal	Huissier	Emol ext	
Dépôt de comptes annuels ZETA - 823 169 586 - Ex. 2019 - n°2020/5745	1	11,74			5,45				
(18-50) Dépôts de comptes annuels	1	5,87							
(18-2) Certificat	1	1,18							
Taxe (NP) relative à un dépôt de comptes annuels	1	1			5,45		i		
(18-141) Rédaction des avis d'insertion au BODACC des certificats de dépôt de comptes annuels	1	4,69							
Lettre simple < 20g ZETA - 823 169 586 - Ex. 2019 - n°2020/5745	1		1,05	i	<u> </u>		·		
(801) Lettre simple < 20g	1		1,05						
Taxe BODACC dépôts des comptes annuels ZETA - 823 169 586 - Ex. 2019 - n°2028/5745	1			25,00					
(835) Taxe BODACC dépôt des comptes annuels	1		\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	25,00		·	 		
SOU	S-TOTAL	11,74	1,05	25,00	5,45	0,00	0,00	0,00	

TOTALHT	12,79
TVA-20,000 %	2,56
TOTAL DÉBOURS NON SOUMIS	30,45
TOTALTIC	45,80

FACTURE SOLDEE

RÈGLEMENTS

Date	Numero	Mode de réglement	identi	ité du pay	 N° chêque	Montant TTC
15/10/2020	470565	CH VRAC		ZETA	1611395	45,80
					TOTAL	45,80



EXTRA/AB/2016 B 01277

Cabinet PLANTROU de la BRUNIERE & Associés Immeuble Edison - BP 525

105 ALLÉE PAUL LANGEVIN

76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX

Nos références: AB/2016 B 01277

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Articles R.123-102 et R.123-111 du code de commerce)

CONCERNANT:

Forme juridique:

Société par actions simplifiée

Dénomination sociale :

ZETA

Siège social ou établissement principal (pour société étrangère) :

67 RUE CHARLES LINDBERGH 76520 BOOS

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 823169586 R.C.S Rouen

Le greffier soussigné constate le 15/10/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 14/10/2020, enregistré sous le numéro 2020/5745, des actes et pièces suivants :

- Les documents comptables sociaux de l'exercice clos le 31/12/2019

Récépissé délivré le 15/10/2020 Le greffier Maître Georges CLERC



